



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260327-1184401-DE
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le : 08/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un mars, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 33

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, Mme Michèle Ménez, M. Bruno Drevon, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Pierre Testu, Mme Pauline Cussac, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétre-Racca, M. Olivier Poneau, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

Ont donné procuration : 2

Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, Mme Adeline Nonis à M. Emmanuel Augy.

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-26-03-27-08

Objet : Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et désignation de ses membres

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° DEL-26-03-27-08

Objet : Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et désignation de ses membres

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1413-1 et L2121-21,

VU l'élection municipale en date du 15 mars 2026, laquelle a donné lieu au renouvellement du Conseil municipal,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-01 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-03 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 20 mars 2026,

VU la candidature déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière,

CONSIDÉRANT que de façon à associer les citoyens à la gestion des services public locaux, cette Commission a pour vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultée sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires,

CONSIDÉRANT que cette commission est composée :

- du Maire ou son représentant, qui en assure la présidence,
- des membres du Conseil municipal désignés selon le principe de la représentation proportionnelle,
- des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que chacun de ces membres dispose d'une voix délibérative,

CONSIDÉRANT qu'en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées peuvent être invitées à y participer avec voix consultative,

CONSIDÉRANT que concernant ses attributions, la commission examine chaque année :

- le rapport annuel établi par le délégataire de service public,
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport établi par le titulaire d'un marché de partenariat,

CONSIDÉRANT qu'elle est également consultée pour avis par le Conseil municipal sur :

- tout projet de délégation de service public avant que l'assemblée délibérante se prononce,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière avant la décision portant création de la régie,
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce,

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire que le Conseil municipal nouvellement élu crée la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour le mandat 2026-2032, en fixe sa composition et désigne ses membres,

CONSIDÉRANT que s'agissant de sa composition, la fixation du nombre de membres issus du Conseil municipal et des représentants des usagers et habitants (représentants d'associations locales) demeure libre,

CONSIDÉRANT que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

DÉCIDE de créer la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour le mandat 2026-2032.

FIXE le nombre de ses membres à 11, à savoir le Président, 6 élus et 4 représentants d'associations locales.

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations et de recourir au vote à main levée.

CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de cette instance dont lecture en a été donnée par le Maire.

Délibération n° DEL-26-03-27-08

Objet : Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et désignation de ses membres

SONT DÉSIGNÉS, pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en sus de Monsieur Pascal THÉVENOT, Maire, Président de ladite Commission, les 6 membres du Conseil municipal suivants :

- Monsieur Frédéric HUCHELOUP, 4^{ème} adjoint au Maire,
- Monsieur Denis CORMAN, conseiller municipal,
- Monsieur Michel BUCHETON, conseiller municipal,
- Monsieur Emmanuel AUGY, conseiller municipal,
- Monsieur Pierre FERNANDES DA COSTA, conseiller municipal,
- Monsieur Eric TARDIF, conseiller municipal.

SONT NOMMÉS, pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, les 4 associations locales suivantes, qui seront représentées chacune par un de leur membre :


- Vélizy Associations,
- Association des Assistantes maternelles agréées d'Arc-en-Ciel 78,
- Association des Parents d'Elèves Indépendants de Vélizy-Villacoublay (APEIVv),
- Horizon Employeur.

RAPPELLE qu'en fonction de l'ordre du jour, la Commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.


Fait et délibéré en séance le 27 mars 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.




Johanna Ledanseau
5^{ème} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance




Pascal Thévenot
Maire